



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

- Date de convocation : 16 avril 2026
- Date d'affichage : 16 avril 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 5**

L'An deux mille vingt-six, le vingt et un avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize avril 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

**Présents** : M. Éric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoints au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Jonathan ALLONGE, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, Mme Françoise CAMPAGNE, Mme Audrey BONNIN COUVE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs** : Mme Sylvie PESLERBE donne pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Olivier GAL donne pouvoir à M. Serge LOPEZ, M. Xavier CRISTOBAL donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Catherine FRITZ donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Pamela RINGENBACH donne pouvoir à Mme Geneviève PIRES DA SILVA.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BONNETAIN.

**DÉLIBÉRATION N°25/7.1.4- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

**Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2025 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) ;

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

ASNIÈRES SUR OISE - Mairie d'Asnières sur Oise - CFU - 2025

<b>I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
<b>PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 240 877,10	3 951 134,00	10 192 011,10
	Recettes réalisées (1)	B	3 023 240,12	3 983 391,27	7 006 631,39
	Restes à réaliser	C	426 049,10	0,00	426 049,10
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 475 728,36	4 101 275,15	9 577 003,53
	Dépenses réalisées (1)	E	1 995 231,51	3 265 880,97	5 261 112,48
	Restes à réaliser	F	431 086,58	0,00	431 086,58
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 028 008,61	717 510,30	1 745 518,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-765 148,72	150 141,15	-615 007,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	262 859,89	867 651,45	1 130 511,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 037,48	0,00	-5 037,48
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	257 822,41	867 651,45	1 125 473,86

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée et compatible avec le système d'information communale et au comptable public. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et du comptable public, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin de ne pas prendre part au débat et au vote ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 voix ABSTENTIONS (Mme Sandrine LENTZ, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET et M. Thierry BOLLER) et 18 voix POUR,**

**Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune.

**Donne** pouvoir au Maire ou un adjoint pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



La secrétaire,